



**Contrat d'engagement - AMAP du Pays de Redon**  
**CONTRAT – Légumes**  
**Du 01 janvier au 31 décembre 2021**

LE PRODUCTEUR	L'ADHÉRENT
Nom : ALLAIN DUFEIX	Nom : .....
Prénom : SANDRINE	Prénom : .....
Représentants de : La Maraîch' âne	Téléphone : .....
Adresse : <b>1 La randelle</b>	
Code postal/ville : 56220 CADEN	
Courriel: lamaraichane@orange.fr	

**Le producteur** déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AMAP du Pays de Redon et confirme son engagement au titre de ce contrat envers le consommateur.

**L'adhérent** déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AMAP du Pays de Redon et confirme son engagement au titre de ce contrat envers le producteur. Conformément à la charte des AMAP, l'adhérent doit pré-financer la production.

**1. L'adhérent** qui souscrit à ce contrat doit être adhérent à l'association AMAP Pays de Redon.

**2. Résiliation** Sous certaines conditions extrêmes prévues dans le règlement, une demande de résiliation peut être formulée pour être étudiée par les membres du bureau.

**3. Information producteur**

Je m'engage à fournir des paniers de légumes frais, de saison, variés et produits selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique. Le contenu du panier sera déterminé en fonction de la quantité et la diversité des légumes disponibles Deux types de paniers à 10 ou 15 € sont proposés.

En cas de problème de disponibilité, le producteur pourra s'approvisionner auprès d'un producteur identifié et reconnu par l'AMAP du Pays de Redon

La distribution sera assurée par le producteur ou ceux de l'Espace Test à Cranhoët (Théhillac), aidé d'un adhérent de l'AMAP

**4. Distribution**

Les distributions ont lieu le vendredi de 18h00 à 19h00 au local situé 6 rue de la Maillardais. Pour le produit concerné par ce contrat, les dates de distribution seront les suivantes :

**Tous les vendredis sauf 1<sup>er</sup> janvier, 14 mai, 16 Juillet, 12 novembre, 24 décembre, 31 décembre soit 47 distributions**

**5. Règlement**

	Nombre	Prix à l'unité	Quantité par distribution X prix à l'unité
<b>Panier à 10€</b>		<b>X 10 €</b>	
<b>Panier à 15 €</b>		<b>X 15 €</b>	
<b>Total/semaine</b>			
<b>Nombre de semaines</b>			<b>47</b>
<b>Total dû</b>			

L'adhérent règlera la totalité de la somme due en 10 chèques pour l'année au nom du producteur au moment de la signature du contrat signé.

Les chèques seront encaissés en début de mois jusqu'en Octobre.

Les chèques et le contrat seront confiés au référent producteur mentionné en bas de page.

Les chèques seront remplis à l'ordre de **DUFEIX ALLAIN SANDRINE**.

Nombre de chèques	Montant total (= à la dernière ligne du tableau ci-dessus)

LE PRODUCTEUR	L'ADHÉRENT
Fait à : ..... Le : ...../...../.....	Fait à : ..... Le : ...../...../.....
Signature :	Signature :